

Comprendre la population de référence de votre commune

DES ENQUÊTES DE RECENSEMENT AUX POPULATIONS DE RÉFÉRENCE (communes de métropole et des DOM hors Mayotte)

L'Insee a pour mission de calculer et de publier les chiffres de population de référence sur lesquels s'appuie toute une série de dispositions législatives, réglementaires et financières qui conditionnent la vie des communes. Ces chiffres sont authentifiés par décret et publiés au Journal officiel.

Chaque année, des chiffres actualisés de population de référence sont publiés en décembre. Ils entrent en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette annualisation garantit une bonne prise en compte des évolutions démographiques.

Les calculs de population de référence utilisent les résultats des enquêtes de recensement qui ont eu lieu au cours des six dernières années¹. Pour assurer une égalité de traitement entre les communes, mais aussi pour garantir la qualité des populations calculées sur un ensemble de communes (EPCI, départements, régions), ces chiffres sont relatifs à une même année pour toutes les communes. Par exemple, les populations de référence qui seront publiées fin 2025 sur la base des enquêtes de 2020 à 2025 ont pour année de référence 2023.

Les trois populations de référence d'une commune²

Le terme générique de « population de référence » regroupe pour chaque commune sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part (cf. annexe pour plus de détails).

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires, les personnes sans abri et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles, recensées sur le territoire de la commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune (par exemple les étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

La population totale est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Le concept de population municipale correspond à la notion de population utilisée usuellement en statistique. C'est uniquement cette population qui peut être comparée avec la population sans doubles comptes des recensements généraux antérieurs (1999, 1990, 1982, etc.).

¹ La suppression de l'enquête de 2021 implique temporairement d'utiliser un cycle de 6 ans au lieu de 5 auparavant dans les communes de moins de 10 000 habitants.

² Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population fixe les différentes catégories de population et leur composition.

La méthode de calcul des populations de référence

Suite au report de l'enquête annuelle de recensement de 2021, les méthodes de calcul sont temporairement adaptées de la population de référence 2019 à la population de référence 2023.

Exemple de calcul de vos populations de référence entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

LA POPULATION MUNICIPALE ET SES COMPOSANTS

Pour calculer la population municipale, il faut ramener la population recensée lors d'une des six dernières années à une même date pour toutes les communes, celle de l'année de référence. L'exemple ci-dessous concerne le calcul des populations de référence qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elles auront comme date de référence 2023 et seront issues des enquêtes de recensement de 2020 à 2025 :

- Le mode de calcul de la **population des logements** diffère selon la taille des communes (voir pages suivantes).
- La **population des communautés** (maisons de retraite, casernes, prisons...) est établie de la façon suivante :
 - Pour les communautés recensées en 2023, on retient le résultat de l'enquête de recensement.
 - Pour les autres, on s'appuie sur les enquêtes de recensement et sur un répertoire des communautés contenant des informations administratives actualisées pour estimer la population de ces communautés au 1^{er} janvier 2023.
- Les **autres populations** (personnes sans abri, personnes vivant dans des habitations mobiles ou personnes dont la résidence principale est à l'hôtel) sont celles de la dernière collecte.

Population municipale = Population des logements + Population des communautés + Autres populations

LA POPULATION COMPTÉE À PART

La population comptée à part comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur votre commune. Par exemple :

- Pour les personnes ayant une résidence familiale dans votre commune et résidant par ailleurs dans certaines communautés d'une autre commune (maison de retraite, résidence sociale, caserne, communauté religieuse, etc.) : on utilise les bulletins collectés dans la communauté située dans l'autre commune.
- Pour les élèves ou étudiants majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale dans votre commune et résidant dans une autre commune du fait de leurs études : les renseignements figurent dans les feuilles de logement collectées dans votre commune.

POPULATION TOTALE = **POPULATION MUNICIPALE** + **POPULATION COMPTÉE À PART**

Le calcul de la population des logements

Le mode de calcul de la population des logements est adapté au mode de recensement qui varie selon la taille de la commune :

- la population des logements des communes de 10 000 habitants ou plus est enquêtée par échantillon à raison de 8 % chaque année (à l'exception de l'année 2021) ;
- la population des logements des communes de moins de 10 000 habitants est recensée exhaustivement par roulement tous les six ans.

Dans notre exemple, ce sont les enquêtes de 2020 à 2025 qui sont prises en compte, l'année de référence sera donc 2023.

Communes de moins de 10 000 habitants

Le mode de calcul dépend de la date à laquelle la commune a été recensée, mais sur six ans, toutes les communes sont traitées de façon rigoureusement analogue.

POUR LES COMMUNES RECENSÉES EN 2019 OU EN 2020

MÉTHODE D'EXTRAPOLATION

On calcule la population 2023 à partir de la collecte de 2020 ou 2022 :

- En métropole et à La Réunion, en appliquant l'évolution du nombre de logements entre l'année de la collecte et 2023, issue des données fiscales, puis en tenant compte du fait que la population n'évolue pas au même rythme que les logements⁽²⁾.

Exemple : Monchiffray, commune fictive de moins de 10 000 habitants recensée en 2015 puis en 2020

EXTRAPOLATION	2015	2020	2023
Population recensée des logements	2 500	2 570	
Nombre de résidences principales recensées	1 250	1 380	
Nombre de logements fourni par les données fiscales		1 550	1 630

On fait d'abord évoluer la population recensée des logements en 2020 (2 570) au même rythme que le nombre de logements fourni par les données fiscales entre 2020 et 2023.

On obtient pour 2023 : $2\,570 \times (1\,630 / 1\,550) = 2\,703$ habitants.

Mais la population des logements ne croît pas au même rythme que le nombre de logements : dans l'exemple, entre les deux derniers recensements de la commune en 2015 et 2020, l'évolution annuelle du nombre de résidences principales s'élève à 2,0 % tandis que celle de la population des logements vaut seulement 0,6 %. C'est pourquoi on calcule un coefficient qui permet d'appréhender l'évolution annuelle moyenne du nombre de personnes par résidence principale entre les deux derniers recensements.

Dans cet exemple, le nombre de personnes par résidence principale passe de 2 à 1,86 entre 2015 et 2020, c'est-à-dire qu'il diminue en moyenne de 1,4 % par an, soit un coefficient d'évolution annuelle de $1 - 0,014 = 0,986$.

On reprend donc l'estimation précédente en lui affectant ce coefficient pour chaque année entre 2023 et la dernière collecte afin de prolonger l'évolution du nombre de personnes par résidence principale de la commune.

On estime ainsi la population des logements au 1^{er} janvier 2023 à $2\,703 \times 0,986^3 = 2\,591$ habitants.

⁽²⁾ Le nombre de personnes par logement diminue régulièrement ; supérieur à 3 en 1962, il est actuellement de l'ordre de 2,2.

→ Aux Antilles-Guyane, en prolongeant l'évolution tendancielle de la population constatée entre les deux dernières enquêtes de recensement, car les données fiscales ne permettent pas de suivre l'évolution du parc de logements.

Exemple aux Antilles-Guyane : Sainte-Marguerite, commune fictive de moins de 10 000 habitants recensée en 2020

EXTRAPOLATION	2015	2020	2023
Population des logements (recensés en 2015 et 2020)	4 600	5 000	5 170
Nombre de résidences principales	1 750	2 100	2 171

On calcule l'évolution annuelle de la population entre 2015 et 2020.

On obtient : $(5\,000 / 4\,600)^{1/5} = 1,017$, soit 1,7 % par an.

On applique cette évolution annuelle à la population recensée en 2020.

On obtient : $5\,000 \times 1,017^3 = 5\,259$ habitants au 1^{er} janvier 2023.

On applique le même coefficient sur le nombre de logements et le nombre de résidences principales.

POUR LES COMMUNES RECENSÉES EN 2023

ON PREND LE RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT.

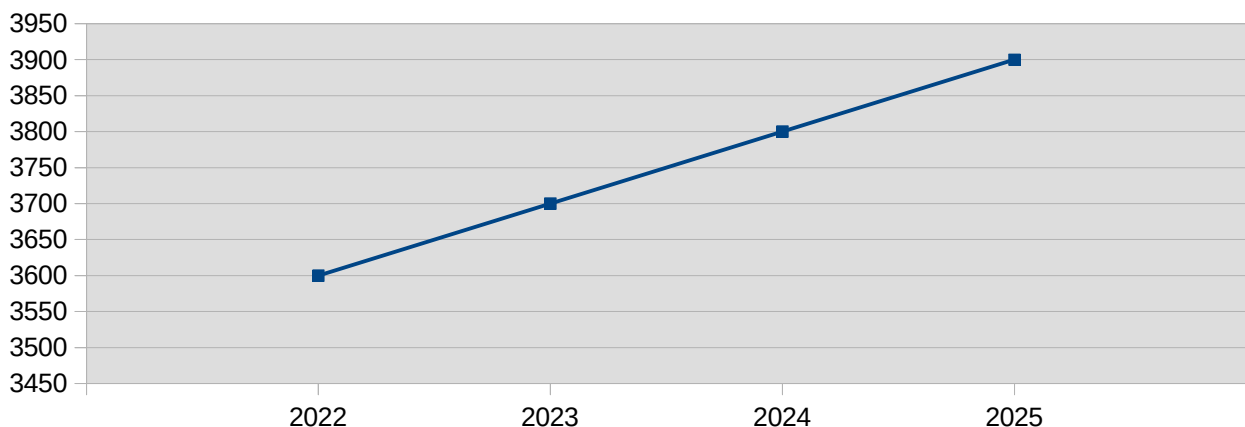
POUR LES COMMUNES RECENSÉES EN 2024 OU EN 2025

MÉTHODE D'INTERPOLATION

On connaît la dernière population diffusée, celle relative au 1^{er} janvier 2022, et la population recensée en 2024 ou en 2025. On fait l'hypothèse que la variation de population a été régulière. À défaut de la disponibilité de données fiscales assez récentes, on fait une règle de trois pour répartir la variation de la population.

Exemple : Jolibois, commune fictive de moins de 10 000 habitants recensée en 2025

Population estimée pour 2023 : 3 700 habitants








Pour cette commune, la population des logements est de 3 600 en 2022 et de 3 900 en 2025, la variation est de 300. On suppose que cette variation est répartie à raison de 100 chaque année.


Ainsi, la population calculée pour 2023 sera de 3 700 habitants.

La population 2024 (publiée fin 2026) sera égale à 3 800 habitants.

En résumé :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Communes recensées en 2020		Collecte					
Communes recensées en 2022				Collecte			
Communes recensées en 2023					Collecte		
Communes recensées en 2024						 Collecte	
Communes recensées en 2025		Collecte				 Collecte	

 : Extrapolation

 : Interpolation

Communes de 10 000 habitants ou plus en métropole

Chaque année, la population est calculée en multipliant le nombre de logements par le nombre moyen de personnes par logement.

Le nombre de logements au 1^{er} janvier 2023 est obtenu en faisant la moyenne du nombre de logements du répertoire d'immeubles localisés (RIL) de juillet 2022 et de juillet 2023.

Le nombre moyen de personnes par logement est obtenu à partir des données collectées lors des cinq enquêtes de recensement de 2021 à 2025.

Du fait de l'absence d'enquête en 2021, l'Insee a créé une pseudo-enquête, par prolongement de tendance, pour chaque commune de 10 000 habitants ou plus qui remplace l'enquête de 2021 (voir méthode détaillée sur le site insee.fr).

Population des personnes vivant en logements ordinaires au 1^{er} janvier 2023

=

nombre moyen de personnes par logement

X

nombre de logements de la commune

Exemple : Valmaux, commune fictive de plus de 10 000 habitants

Commune de Valmaux	2021	2022	2023	2024	2025
Population recensée des logements pour le groupe d'adresses de l'année	2 500	2 600	2 360	2 400	2 520
Nombre de logements du groupe d'adresses de l'année	1 260	1 290	1 160	1 230	1 250
Nombre de logements du RIL au 1 ^{er} juillet de l'année		6 100	6 200		

La somme des populations recensées lors des cinq enquêtes de recensement de 2021 à 2025 vaut : 12 380

La somme du nombre de logements s'élève quant à lui à : 6 190

Le nombre moyen de personnes par logement est donc évalué à : 2

Par ailleurs, le nombre de logements dans le RIL au 1^{er} janvier 2023 est estimé à : 6 150

On en déduit la population des logements au 1^{er} janvier 2023 : $6\ 150 \times 2 = 12\ 300$ habitants³

³ En pratique, ce calcul n'est pas fait au niveau de la commune mais dans chaque iris de la commune afin de mieux prendre en compte les disparités des différents quartiers d'une même commune. Dans l'exemple, le calcul est fait au niveau de la commune par souci de simplification.

Communes de 10 000 habitants ou plus des DOM hors Mayotte

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus des DOM, le répertoire des immeubles localisés n'est pas mis à jour exhaustivement chaque année. Le territoire de chaque commune a été partagé en cinq groupes d'îlots homogènes A, B, C, D, E. Chaque année, seul le prochain groupe d'îlots recensé est mis à jour lors d'une enquête cartographique réalisée par l'Insee. Puis, le tirage d'un échantillon d'adresses est réalisé dans les îlots de ce groupe. Le tirage est réalisé de manière à recenser 40 % des logements du groupe d'îlots concerné donc 8 % des logements de la commune. Chaque logement et chaque individu sont associés à un poids de sondage qui vaut en moyenne 2,5. Ce facteur permet de dilater les résultats observés sur l'échantillon pour bien représenter la population du groupe dans son ensemble pour l'année correspondant à la collecte.

Dans chaque commune, l'estimation se fait en sommant les populations estimées des cinq groupes d'îlots, à partir des cinq dernières enquêtes annuelles de recensement. Ainsi, la population des logements de la commune au 1er janvier 2023 est obtenue en sommant la population des cinq groupes d'îlots recensés entre 2021 et 2025. La population estimée d'un groupe est égale à la somme des poids des individus enquêtés dans les îlots du groupe.

Du fait de l'absence d'enquête en 2021, l'Insee a créé une pseudo-enquête, par prolongement de tendance, pour chaque commune de 10 000 habitants ou plus qui remplace l'enquête de 2021 (voir méthode détaillée sur le site insee.fr).

Population des personnes vivant en logements ordinaires au 1^{er} janvier 2023



Exemple : Port-Marin, commune fictive de plus de 10 000 habitants

Année de recensement	2021	2022	2023	2024	2025
Population recensée dans les logements du groupe d'îlots de l'année	4 500	4 800	4 550	4 875	4 650
Population estimée du groupe d'îlots de l'année	11 250	12 000	11 375	12 025	11 625

La somme des populations des groupes d'îlots recensés lors des cinq enquêtes de recensement 2021 à 2025 est égale à : 11 250 + 12 000 + 11 375 + 12 025 + 11 625 = 58 275

On en déduit la population des logements au 1^{er} janvier 2023 : 58 275 habitants

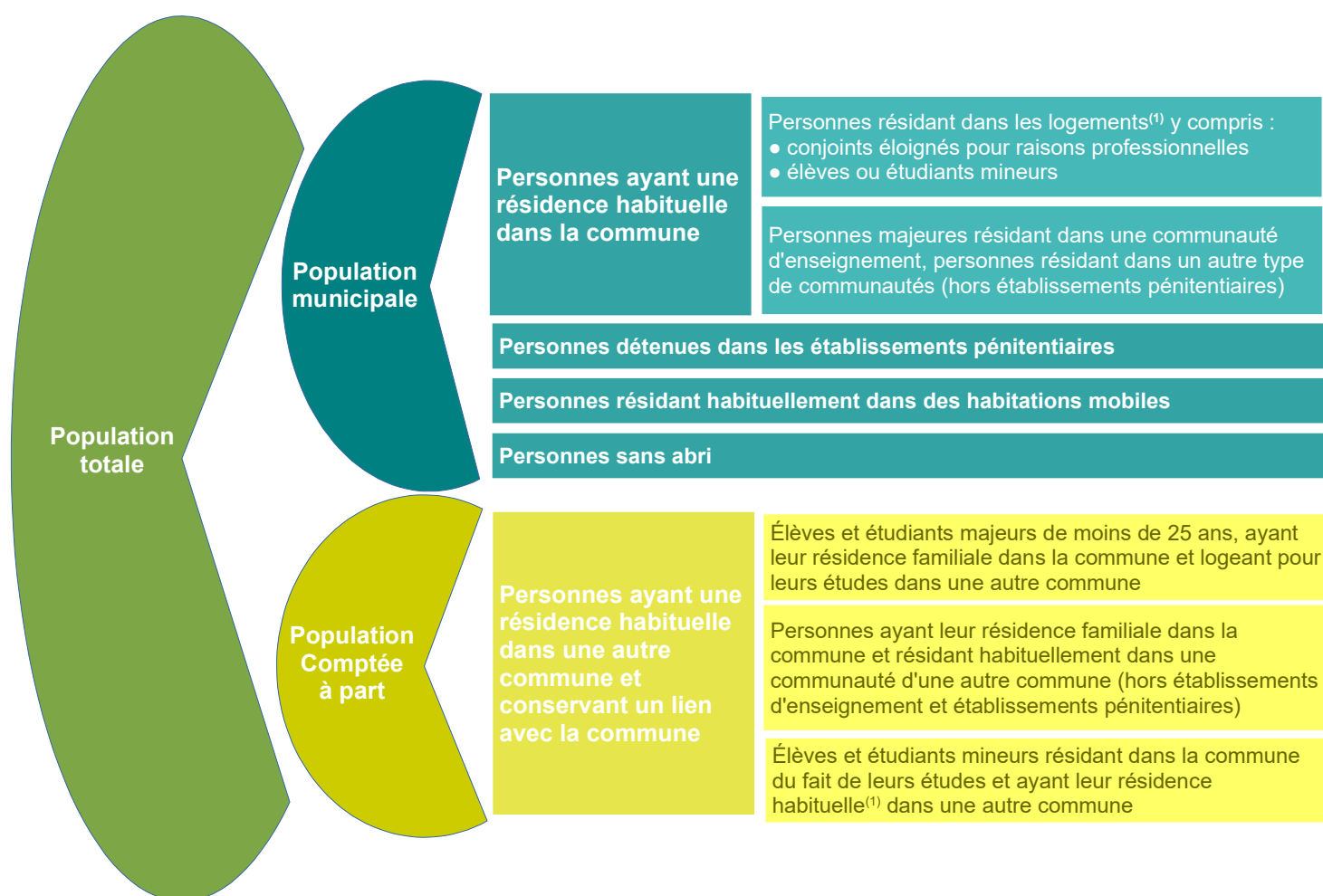
Annexe : les différentes catégories de population et des exemples pour illustrer

Le terme générique de « population de référence » regroupe pour chaque commune sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part.

La population municipale comprend les personnes ayant une résidence habituelle sur la commune. **La résidence habituelle** dans la commune concerne, dans la plupart des cas, les personnes qui y habitent dans des logements, ou des communautés (maisons de retraite, internats, casernes, etc.). Quelques cas particuliers :

- pour une personne mineure résidant ailleurs du fait de ses études, il s'agit de la résidence de sa famille ;
- pour une personne majeure résidant du fait de ses études hors de la résidence familiale et hors communauté, il s'agit de son logement utilisé pour ses études ;
- pour un conjoint, concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité résidant pour des raisons professionnelles hors de la résidence familiale et hors communauté, il s'agit de sa résidence familiale ;
- pour une personne qui ne se trouve dans aucune des situations décrites ci-dessus, il s'agit de la résidence dans laquelle elle réside le plus longtemps dans l'année.

Les catégories de population et leur composition



⁽¹⁾ La résidence habituelle pour les conjoints éloignés et les élèves et étudiants mineurs est la résidence familiale.

NB : sur ce schéma, les surfaces représentant les différentes populations et leurs différentes composantes ne sont pas du tout proportionnelles aux effectifs correspondants. Ainsi, l'effectif de personnes résidant dans les logements (pavé bleu en haut à droite) représente près de 98 % de la population municipale. La population comptée à part d'une commune représente souvent 1 à 2 % de la population totale et n'excède 5 % que de façon exceptionnelle.

Des exemples

Recensés par la commune de Port-d'Attache dans des logements



Maison individuelle

SIMEN Mathis (3 ans)
Fils de Aimée

SIMEN Doria (10 ans)
Hospitalisée
temporairement
À Beauvillage

SIMEN Ronan (20 ans)
Fait ses études ; logé à
la cité universitaire de
Beauvillage

SIMEN Aimée (43 ans)
Mère au foyer

TAVARES Manuella (20 ans)
Jeune fille au pair pour 1 an,
Depuis 6 mois en France

SIMEN Meggie (12 ans)
SIMEN Séréna (15 ans)
Internes à Jules Ferry (Port
d'Attache) et retournant le week-
end par ailleurs chez leurs parents
à Port-d'Attache

**Rentrent toutes les semaines ailleurs
chez leurs parents. Ils louent un T3
ensemble à Port-d'Attache.**



Immeuble collectif

HADDAD Saïda (20 ans)
Étudiante à Jules Ferry

HADDAD Samuel (17 ans)
Lycéen

Recensés par l'Insee à Port-d'Attache dans des communautés



Lycée Jules Ferry

HADDAD Sarah (15 ans)
Interne à Jules Ferry, habite
par ailleurs à Beauvillage
chez ses parents



Maison de retraite « Au bon repos »

PROSPER Yvonnia (85 ans)
À la maison de retraite « Au
bon repos », n'a pas d'autre
résidence

DIARRA Marco (80 ans)
À la maison de retraite « Au bon
repos », a aussi une maison à
Beauvillage



Prison « Les barreaux »

AUBERT Erwan
Détenu dans la prison

Recensés par l'Insee à Beauvillage dans des communautés



Maison de retraite « Le beau soleil »

HADDAD Sonia (77 ans)
À la maison de retraite « Le
beau soleil » à Beauvillage et
a une maison à Port-d'Attache

LÉGENDE : Population municipale de Port-d'Attache Population comptée à part de Port-d'Attache

À quel type de population de référence de Port d'Attache appartiennent les personnes suivantes ?

AUBERT Erwan	Personne dans un établissement pénitentiaire à Port-d'Attache recensé avec les communautés	municipale
DIARRA Marco	Personnes résidant dans une maison de retraite (communauté) à Port-d'Attache, recensées avec les communautés	municipale
PROSPER Yvonna		municipale
HADDAD Saïda	Étudiante majeure de moins de 25 ans, vivant à Port-d'Attache et retournant le week-end chez ses parents à Beauvillage	municipale
HADDAD Samuel	Élève mineur vivant à Port-d'Attache et retournant le week-end chez ses parents à Beauvillage	comptée à part
HADDAD Sarah	Élève mineure interne au lycée Jules Ferry (communauté) de Port-d'Attache et retournant le week-end chez ses parents à Beauvillage	comptée à part
HADDAD Sonia	Personnes résidant dans une maison de retraite (communauté) à Beauvillage, recensée avec les communautés, et ayant une maison à Port d'Attache	comptée à part
SIMEN Aimée	Personnes résidant dans un logement à Port-d'Attache, qui est leur résidence habituelle	municipale
SIMEN Mathis		municipale
SIMEN Doria	Personne résidant dans un logement à Port-d'Attache, qui est sa résidence habituelle et temporairement absente (hospitalisée moins d'un mois)	municipale
SIMEN Meggie	Élèves mineures internes au lycée Jules Ferry (communauté) de Port-d'Attache où se trouve également leur résidence familiale	municipale
SIMEN Séréna		municipale
SIMEN Ronan	Étudiant majeur de moins de 25 ans, en cité universitaire (communauté) à Beauvillage Sa résidence familiale est à Port-d'Attache	comptée à part
TAVARES Manuella	Personne étrangère depuis plus de 6 mois en France, résidant dans un logement à Port-d'Attache, qui est sa résidence habituelle	municipale

La version initiale de ce document a été réalisée dans le cadre des travaux de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population, au sein du Cnis. Il a depuis été actualisé par l'Insee.